DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

Arrêté n° 2022/017

Arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Maintenon

Monsieur le Maire de Maintenon,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération en date du 26 février 2019 arrêtant le projet de PLU en cours d'élaboration ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020 approuvant le PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
Considérant la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 décembre 2021 dispensant la modification du PLU d'évaluation environnementale ;
Vu la décision en date du 12 janvier 2022 du Tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier d'élaboration de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, et les avis des différentes personnes publiques associées ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maintenon du **21 février 2022 au 23 mars 2022 inclus** soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul Glory, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du **12 janvier 2022.**

Article 3 : Les documents seront disponibles au format papier et sur un poste informatique en accès libre pendant la durée de l'enquête du **21 février 2022 au 23 mars 2022 inclus** aux horaires habituels d'ouverture de la mairie. Un registre d'enquête à feuilles numérotées, non détachables et paraphées par le Commissaire Enquêteur sera également disponible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20220125-2022-017-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2022

Le public pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification n°1 du PLU en mairie et sur le site internet de la commune, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : **https://www.registre-dematerialise.fr/2909** et consigner éventuellement ses observations **sur le registre d'enquête papier disponible en mairie** ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Maintenon
7, Place Aristide Briand
28130 MAINTENON

ou par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-2909@registre-dematerialise.fr**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Maintenon dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- **mardi 22 février 2022 de 9 h à 12 h,**
- **samedi 12 mars 2022 de 9 h à 12 h,**
- **mercredi 23 mars 2022 de 14 h à 17 h.**

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Maintenon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Maintenon, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif d'Orléans et à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet **www.mairie-maintenon.fr** pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet n° 1 de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. :

- L'Echo Républicain

- L'Echo de Brou

Il sera également publié sur le site internet **www.mairie-maintenon.fr**.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Maintenon.
Le service urbanisme de la commune se tient à la disposition du public pour toute demande d'informations sur le projet n° 1 de modification d'élaboration du PLU.
Contacts : Madame MAROUFI et Madame SARRIAU aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
à Madame le Préfet d'Eure et Loir
à Monsieur le Commissaire enquêteur
à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans

Fait à MAINTENON, 25 Janvier 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MAINTENON (Eure-et-Loir)

Thomas LAFORGE

